



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Athlé Loisir Pizançon (ALP) en complément de ses statuts. Il a été adopté par le Conseil d'Administration qui, en cas de nécessité, peut le modifier. Le club dispose d'un site internet. Le règlement intérieur est à disposition à l'ensemble des adhérents sur ce site internet ainsi qu'à l'affichage au gymnase de Pizançon. L'adhésion au club implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

MODALITES D'ADHESION

Les demandes d'adhésion se font via le site internet. Cette inscription doit être réalisée à compter du 1^{er} mai pour la saison à venir. Vous avez 2 possibilités :

- Pour **les licenciés FFA**, le certificat médical possède une validité de 3 ans. Chaque saison vous devez impérativement remplir et fournir le questionnaire santé « QS – SPORT » cerfa N°15699-01. Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, vous devez fournir un nouveau certificat médical.
- Pour **les non-licenciés**, vous devez fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois au 15 septembre, attestant **l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition**.

Le règlement de la cotisation se fait via la plateforme d'inscription en ligne.

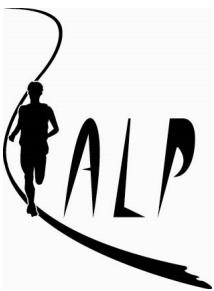
Le club propose 2 adhésions différentes : running ou compétition. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration. Il comprend une cotisation nécessaire au bon fonctionnement du club et la participation reversée à la FFA. Toute cotisation versée est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

ENTRAINEMENTS

La saison sportive débute le 1^{er} septembre et expire le 30 juin de l'année suivante, mais la licence reste valide jusqu'au 31 août. Différents groupes de niveau sont proposés aux adhérents. Le planning de déroulement, les horaires et lieux des entraînements sont disponibles sur le site internet du club et à l'affichage au gymnase de Pizançon. Un vestiaire situé au gymnase de Pizançon est mis à la disposition des adhérents pour les entraînements.

L'accès n'est toutefois autorisé qu'en présence d'un animateur. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement d'utilisation des lieux affiché à l'entrée de la salle. Les adhérents doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

Le club peut être amené à prêter du matériel aux adhérents ou animateurs. Ce matériel doit être impérativement ramené en bon état dans les délais impartis. En cas de détérioration, ce matériel devra être réparé ou remplacé par l'emprunteur.



ALP Athlé Loisir Pizançon

ANIMATEURS

Chaque groupe est encadré par un ou des animateurs. La constitution de ces différents groupes relève de la décision de ces animateurs. Ils transmettent aux adhérents les informations sur le fonctionnement du club et prennent toutes les décisions nécessaires à l'intérêt du groupe. Ils sont en lien avec le Président et l'informent de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Ils font remonter, au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais tout conflit rencontré avec un adhérent, un groupe d'adhérents ou un tiers.

INSCRIPTION AUX COURSES

Chaque adhérent s'inscrit individuellement aux courses de son choix et prend en charge personnellement les frais engagés. Le club ne cautionne pas et ne couvre pas :

- Les adhérents qui participent à des épreuves sans dossard.
- Les adhérents qui ne respectent pas le règlement de l'épreuve sur laquelle ils sont engagés.

DISCIPLINE / SECURITE

L'adhésion à l'ALP implique de la part de chacun une certaine discipline dans la pratique de l'activité et lors des déplacements. Chaque adhérent respecte l'activité de l'autre et veille également à ce que sa propre pratique ne nuise pas à celle des autres adhérents et ne mette pas en péril l'image du club vers l'extérieur (officiels, FFA, collectivités locales, autres clubs....).

Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité et veille à se conformer strictement aux stipulations réglementaires concernant la circulation automobile.

Tout adhérent quittant la séance en cours pour convenance personnelle, n'est plus sous la responsabilité du club. Celui-ci a le devoir de signaler son départ à l'animateur qui encadre le groupe.

Règles de sécurité à l'entraînement

1) Tenues OBLIGATOIRES du coureur

- un gilet avec bandes réfléchissantes ainsi qu'une lampe frontale pour les entraînements nocturnes.
- les lampes clignotantes (brassards et autres) sont un PLUS à ne pas négliger.



IL FAUT ETRE VU





2) Circulation du groupe

- le groupe court sous l'autorité du ou des animateurs qui décident de la tenue ou non ainsi que du contenu de la séance en cas de météo défavorable ou autres circonstances exceptionnelles
- les coureurs doivent respecter les CONSIGNES.
- le ou les animateurs doivent s'assurer qu'un téléphone portable sera disponible dans le groupe en cas d'accident.

Le groupe de coureurs est considéré comme un véhicule :

- il circule à droite de la chaussée, sur les trottoirs et accotements, sans dépasser la moitié de la chaussée (sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité : manque de visibilité ou absence de trottoir auquel cas il circulera à gauche) en file de 2 coureurs (maxi). Le groupe ne doit pas dépasser une longueur de 20m maxi.
- hors agglomération une lampe blanche en tête du groupe et une rouge en queue devra encadrer celui-ci.
- une distance minimum de 50m doit espacer les groupes pour permettre aux voitures de dépasser.
- chaque adhérent doit respecter toutes les règles du code de la route (passages piétons ; feux rouges, etc...).
- aux intersections n'ayant pas de passages piétons les coureurs traversent dans le prolongement du trottoir sur lequel ils évoluent.
- hors des intersections, le groupe doit traverser la chaussée perpendiculairement au sens de la route.

Tout dérapage de comportement ou d'agissement (sportif ou extra-sportif) lors des entraînements, compétitions ou autres manifestations organisées par le club, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits. Le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre les décisions et/ou les sanctions en cas de litige ou d'irrespect du présent règlement et sur toute situation particulière non prévue dans ce règlement intérieur.

ASSURANCE

L'assurance de la licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance complémentaire est proposée par la FFA disponible sur leur site internet.

DROIT A L'IMAGE

Les photos individuelles ou de groupes font partie de la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet, réseaux sociaux... En s'inscrivant au club, les adhérents acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord lors de l'inscription.

MANIFESTATIONS DIVERSES

Des sorties, fêtes,... peuvent être organisées par le Conseil d'Administration. Elles ont pour but de fédérer les adhérents, de promouvoir l'esprit de l'association et, le cas échéant, de récolter des recettes complémentaires. Le club peut solliciter les adhérents pour des manifestations qu'il est amené à organiser.

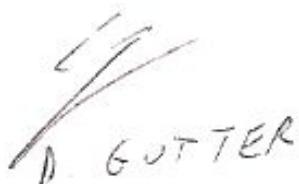




COMMUNICATION

Les éléments transmis à la presse ne peuvent émaner que d'un membre du Conseil d'Administration habilité à cette fonction, de manière permanente ou occasionnelle. Tout document diffusé largement aux adhérents doit faire l'objet d'une validation préalable du Conseil d'Administration. Le logo du club ne peut être utilisé que sur des documents ou supports approuvés par le Conseil d'Administration.

Le Président



D. GUTTER

La Trésorière



Catherine ARNAUD

Le Secrétaire

